

ARRÊTÉ N° MT-2026-110-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D117, D120 et D102

Sur le territoire des communes d'AUXI-LE-CHÂTEAU, BUIRE-AU-BOIS et VAULX  
hors agglomération

"PRIX DU CRÉDIT MUTUEL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Auxi-le-Château,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buire-au-Bois,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Ponchel en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rougefay,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Noeux-lès-Auxi en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Boffles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Haravesnes en date du 15/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vaulx,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Willencourt,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande de "Vie Cycliste Auxillois", qui nous informe du déroulement de la manifestation "Prix du Crédit Mutuel", le 24 mai 2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D102, D120 et D117, hors agglomération, et des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D117 du PR 8+835 au PR 9+63, la D120 du PR 0+485 au PR 3+616 et la D102 du PR 19+489 au PR 23+167, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AUXI-LE-CHÂTEAU, BUIRE-AU-BOIS** et **VAULX**, le dimanche 24 mai 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**Article 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

- Par la D941, D116 et D102 sur les communes de Auxi-le-Château, Noeux-lès-Auxi, Boffles, Buire-au-Bois et Rougefay.

- Par la D941, D118, D118E1, D119, D121, D120 et D117 sur les communes de Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Vaulx, Haravesnes et Buire-au-Bois.

- Par la D941 et D117 sur les communes de Auxi-le-Château et Buire-au-Bois.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

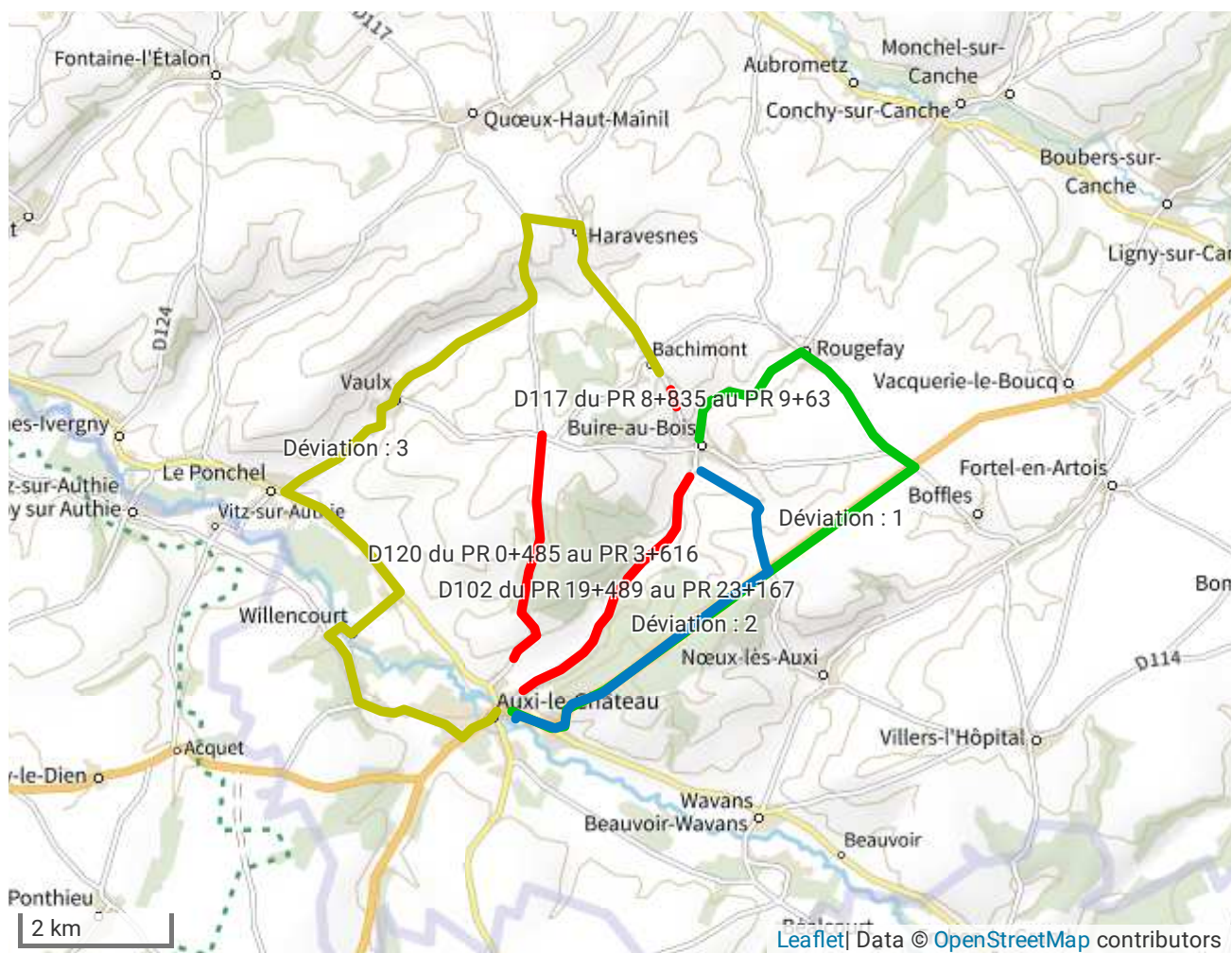
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 20 mai 2026



Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation 1**

Par la D941, D116 et D102 sur les communes de Auxi-le-Château, Noeux-les-Auxi, Boffles, Buire-au-Bois et Rougefay.

#### **Déviation 3**

Par la D941, D118, D118E1, D119, D121, D120 et D117 sur les communes de Auxi-le-Château, Willencourt, Le Ponchel, Vaulx, Haravesnes et Buire-au-Bois.

#### **Déviation 2**

Par la D941 et D117 sur les communes de Auxi-le-Château et Buire-au-Bois.